

**Appel à manifestation d'intérêt - 2023**  
**au titre de la fiche action 3.4 du**  
**Programme INTERREG VI Océan Indien**  
**2021-2027**

**« Soutien au développement  
touristique »**

\*\*\*\*\*

**DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS :**

**10/10/2023**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :**

**10/01/2024**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

## **CONTEXTE**

Les pays de l'OI présentent de nombreux atouts touristiques complémentaires (biodiversité, patrimoine historique et culturel, plages, randonnées,...) justifiant une stratégie de diversification et une offre écotouristique commune (culture, patrimoine) répartie sur l'ensemble des territoires (littoral, urbain, rural, montagne) et sites majeurs. Parmi les territoires et Etats parties prenantes du PO Interreg, on dénombre 32 sites naturels, 45 sites culturels et 6 sites mixtes culturel et naturel classés au patrimoine mondial de l'UNESCO

La relance du secteur constitue un enjeu important pour les pays de l'océan Indien, reposant notamment sur une promotion accrue auprès de la clientèle régionale, contribuant ainsi à développer un tourisme de proximité, plus durable et innovant.

## **OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **A/ Objectifs**

Le présent appel à manifestation a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de coopération dans le domaine du développement touristique entre La Réunion et/ou Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien éligibles au programme INTERREG VI Océan Indien.

### **B/ Descriptif technique**

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à soutenir les opérations de coopération de développement touristique d'intérêt général telles que :

- Les opérations visant à assurer la promotion conjointe des destinations de l'océan Indien et de renforcer l'attractivité touristique ;
- la structuration et le développement de la filière touristique tournée vers le tourisme durable et écoresponsable ;
- les démarches visant la création d'une offre touristique innovante autour du patrimoine culturel, naturel, et immatériel, en particulier les biens inscrits au Patrimoine mondial des pays concernés ;
- la définition et la mise en œuvre de stratégies communes de développement du secteur touristique (études, actions de communication, promotion, ...), notamment dans le cadre des organisations régionales comme la COI et l'IORA (par exemple la création d'un centre de ressources touristiques) ;
- la structuration des réseaux d'acteurs du tourisme à l'échelle de l'océan Indien, notamment dans le cadre de l'association Vanilla Island Organisation ;
- les projets de coopération entre acteurs de la zone permettant l'échange de savoir-faire entre acteurs du tourisme visant à harmoniser les compétences et pratiques professionnelles dans l'océan Indien afin de s'aligner sur les normes internationales en matière de tourisme.

## **MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **A/ Types de bénéficiaires**

Collectivités territoriales, EPCI et leurs groupements, établissements publics, associations assurant une mission d'intérêt général et disposant de compétences relatives au développement d'un projet touristique.

Les bénéficiaires devront respecter les modalités de mise en œuvre découlant de l'article 48 du règlement UE 2021/1059, et notamment l'alinéa 2 de l'article 48-1, étant entendu que l'autorité d'audit doit pouvoir exercer des missions vis-à-vis des bénéficiaires du FEDER.

### **B/ Périmètre géographique de l'intervention**

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

### **C/ Critères d'analyse et de sélection**

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 3.4 « Soutien au développement touristique » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

	<b>Critères de sélection spécifiques</b>	<b>Notation</b>	<b>Pièces justificatives demandées</b>
<b>Dimension partenariale du projet</b>	<b>1. Qualité et pertinence du partenariat</b>	<b>De 0 à 3</b>	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	<b>2. Maturité du partenariat</b>	<b>De 0* à 2</b>	
2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)  - par une lettre d'engagement (1 point)  - le partenariat n'est pas	Dossier de demande (Convention de partenariat signée, accord-cadre signé, lettre d'engagement)	

		formalisé (0*)	
	<b>3. Durabilité du partenariat</b>	<b>De 0 à 2</b>	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	<b>4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien</b>	<b>0 ou 1</b>	Dossier de demande, autres références
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>/ 8</b>	

	<b>Critères de sélection spécifiques</b>	<b>Notation</b>	<b>Pièces justificatives demandées</b>
	<b>5. Récurrence des demandes</b>	<b>De 0 à 2</b>	
<b>Qualité du porteur</b>	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
<b>Qualité du projet</b>	<b>6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)</b>	<b>0 ou 1</b>	Dossier de demande
	<b>7. Respect des critères thématiques</b>	<b>De 0 à 9</b>	
	7.1 Le projet permet le développement ou la valorisation pour La Réunion et les pays partenaires	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.2 Le projet permet l'amélioration et harmonisation de l'offre de service touristique dans les territoires concernés	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	7.3 Le projet permet la conception coordonnée des offres ou projets d'offres touristiques (packaging, produits-combinés...)	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	7.4 Le projet permet l'accessibilité et la lisibilité des destinations et de leur offre touristique par	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande

	des démarches de communication commune		
	7.5 Le projet permet l'intégration / le référencement de l'offre touristique	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	7.6 Le projet permet la durabilité/ les bonnes pratiques environnementales ou écoresponsables	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
	7.7 Le projet permet l'harmonisation des pratiques par les échanges de savoir-faire entre acteurs de la zone	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>/12</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>/20</b>	
* La note de 0 est éliminatoire ; Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			

## D/ Modalités techniques financières

### Dépenses éligibles et inéligibles

#### Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat dans la limite du plafond UE) ;
- Dépenses directement liées à la réalisation des actions d'observation, de veille, de communication, de promotion et de commercialisation en matière touristique ;
- Elaboration, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication ;
- Frais d'études et d'expertises, d'interprète, de traduction ;
- Frais de formation ;
- Frais d'agencement, de location et d'animation d'une structure d'exposition ;
- Frais d'organisation ou de participation aux événements de promotion touristique, d'échanges de savoir-faire, séminaires etc ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

<b>Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique</b>	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1

≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

### **Dépenses non éligibles**

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, permanents) ;
- Acquisition de matériel et les équipements de bureau ;
- Acquisition de matériel roulant ;
- Investissements immobiliers ;
- Coûts liés aux fluctuations des taux de change étrangers ;
- Dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- TVA et impôts ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Frais bancaires ou de notaire ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires), frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

### **Plan de financement de l'action**

Dépenses éligibles	FEDER	Autres publics
100 %	85 %	15 %

### **E/ Procédure de sélection**

#### **- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt**

Les dossiers déposés seront analysés au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 3.4 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Economie.

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers. Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

#### - Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

## **PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés ci-dessous :**

- Demande de subvention (courrier et formulaire) à compléter, dater et signer ;
- Annexe sur les mesures à mettre en œuvre en matière de publicité sur l'intervention (attention, tout manquement relatif à la publicité causera une sanction financière) ;
- En cas de première demande ou de modification, n° SIRET, copie de la publication au JO ou récépissé du Préfet et statuts pour les associations et *liste des membres du CA*. Pour les GIP, copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subventions supérieures à 50 000 € ;  
Dans le cas contraire, cf engagements du porteur de projet dans le formulaire de demande
- En cas de porteur de projet public, décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- En cas de subvention UE supérieure à 50 000 euros : Bilan et compte de résultat de l'organisme (dernier exercice disponible) et rapports du Commissaire aux comptes s'il y en a pour les associations et les GIP ;
- En cas de charges indirectes (coûts réels), notice sur le système de comptabilité analytique explicitant les clés de répartition utilisées (définition des clés, estimation prévisionnelle des numérateurs et dénominateurs) et la manière dont sont affectées les charges indirectes au projet ;

- Pour les prestations externes et les acquisitions de matériels amortissables, devis ou pièces justificatives adéquates pour les estimations de coûts datés avec indication de l'organisme qui les a établis . Dans l'hypothèse où une option de coûts simplifiés est sollicitée, tous les devis devront être produits ;
- Si le demandeur est soumis à la commande publique : Guide d'achat ou procédures mises en place ;
- Conventions de partenariat avec les partenaires des pays de la zone ou lettres d'intention de mise en œuvre de partenariats.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

**La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 10/01/2024 (23h59 heure locale).**

Contacts :

Direction FEDER Economie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 0262 48 73 95 / email : [isabelle.marcade@cr-reunion.fr](mailto:isabelle.marcade@cr-reunion.fr)